

ARRÊTÉ N° 2021.11.14
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'organisation par la Municipalité d'une soirée festive liée aux illuminations de Noël le vendredi 3 décembre 2021, entre la Mairie, place du Général de Gaulle, un passage au Pôle Culturel, rue des Combats de Kervernen puis à l'Espace Drosera, rue de la Paix,

Considérant qu'en raison du déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement au niveau des parkings énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1er – Le stationnement sera interdit, le vendredi 3 décembre 2021 de 17h30 jusqu'à la fin du spectacle, parking du Pôle culturel, rue des Combats de Kervernen et Parking de l'Espace Drosera, rue de la Paix à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pluméliau-Bieuzy

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 29 novembre 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

